

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS  
DU MAIRE****Décision n° DEC2024-041****Objet : Avenant 2 – Marché de travaux – Rénovation, extension et réaménagement de la Mairie et Agence postale - Lot n°09 « Faux Plafonds » avec l'entreprise PICHAUD-VINET****Le Maire de la commune du FENOILLER,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

**Vu** l'article L2194-1 du Code de la commande publique,

**Vu** la délibération du 7 septembre 2020 par laquelle le conseil municipal du Fenouiller a délégué à son maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux dans la limite de 900 000 € HT ainsi que des avenants y afférant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Vu** la décision n°DEC2023-022 attribuant le marché de travaux des 14 lots concernant la rénovation, l'extension et le réaménagement de la mairie et de l'agence postale,

**Vu** la décision n° DEC2024-021 décidant de signer l'avenant n°1 au marché de travaux du lot n° 9 « Faux Plafonds »,

**Considérant** que le marché prévoit la dépose et la repose, à l'identique, du plafond suspendu dans un bureau sur la partie existante,

**Considérant** qu'à la suite de la suppression malencontreuse de la corniche existante dans ce même bureau, le plafond suspendu ne sera pas reposé à l'identique,

**Considérant** par ailleurs, que pour des raisons techniques, l'implantation des réseaux de chauffage, dans les 3 bureaux situés dans la partie à rénover, doit être modifiée,

**Considérant** la proposition d'avenant n°2 du lot n°9 « Faux Plafonds » attribué à l'entreprise PICHAUD-VINET,

**DECIDE**

**Article 1** : De signer l'avenant n°2 avec l'entreprise PICHAUD-VINET détentrice du lot n° 9 « Faux plafonds » du marché de travaux de rénovation, d'extension et de réaménagement de la Mairie et de l'agence postale, pour les raisons exposées ci-dessus.

**Article 2** : Le montant de l'avenant en moins-value s'élève à -577,90 € HT (cinq cent soixante-dix-sept et quatre-vingt-dix centimes HT) soit -693,48 € TTC (six cent quarante-vingt-treize euros et quarante-huit centimes TTC), soit une diminution de -0,89 % des travaux du lot n°9.

**Article 3** : Les autres clauses et conditions du marché sont inchangées.

**Article 4** : La Direction Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Le Fenouiller, le 12 juillet 2024

Le Maire,  
Isabelle TESSIER

**Diffusion : PICHAUD VINET, QUATRO ARCHITECTES, PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMERATION**

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*